

**I. Classement des demandes présentées par les lauréats des concours relevant de la session 2018 (CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP et CPE) et inscrits en M1 dans une université francilienne en 2017-2018 ainsi que ceux placés en report de stage pour absence d'inscription en M2 MEEF en 2017-2018 et inscrits en M1 dans une université francilienne**

Les demandes sont classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte :

- la situation familiale,
- le handicap éventuel,
- le rang de classement au concours,
- la bonification « académie de M1 ».

En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance. Les candidats doivent classer les trois académies d'Ile de France (Paris, Créteil et Versailles) dans l'ordre de leur choix. Les demandes sont classées en fonction d'un barème prenant en compte les éléments suivants :

**AGENTS HANDICAPES**

CRITERES	POINTS	ATTRIBUTION	PIECES JUSTIFICATIVES
Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi	1000	Sur le premier vœu.	A transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 15 juin 2018 au plus tard.

**SITUATION FAMILIALE**

CRITERES	POINTS	ATTRIBUTION	PIECES JUSTIFICATIVES
Rapprochement de conjoints	150	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).	Photocopie du livret de famille. Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS. Attestation de l'employeur du conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité. Attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage. Justificatif du domicile du couple (EDF, quittance de loyer...)  Annexe F  <b>A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.</b>
Enfant(s) à charge (Dans le cadre du RC uniquement)	75	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par enfant à charge de moins de 18 ans</li> </ul>	Photocopie du livret de famille.

		<p>au 1er septembre 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).</li> </ul>	<p>Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.</p> <p>Certificat de grossesse délivrée au plus tard au 30/06/2018 avec attestation de reconnaissance anticipée pour les enfants à naître.</p> <p>Annexe F</p> <p><b>A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.</b></p>
Autorité parentale conjointe	225 pour 1 enfant Puis 75 par enfant supplémentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2018</li> <li>• Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle de l'ex conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle de l'ex conjoint), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).</li> </ul>	<p>Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.</p> <p>Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.</p> <p>Attestation de l'employeur de l'ex conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité.</p> <p>Attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage.</p> <p>Annexe F</p> <p><b>A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.</b></p>
Parent isolé	140 <b>(forfaitaires)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• enfants à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2018)</li> <li>• Sur le premier vœu correspondant à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ainsi que sur les académies</li> </ul>	<p>Photocopie du livret de famille.</p> <p>Extrait d'acte de naissance</p> <p>Pièces justifiant de l'autorité parentale unique.</p> <p>toute pièce attestant que la demande d'affectation améliorera les conditions de vie de l'enfant</p>

		limitrophes, mentionnées immédiatement après.	(proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature).  Annexe F  <b>A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.</b>
--	--	---	---

### **RANG DE CLASSEMENT AU CONCOURS**

<b>CRITERES</b>	<b>POINTS</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>
1er décile	150	
2ème décile	135	
3ème décile	120	
4ème décile	105	
5ème décile	90	
6ème décile	75	
7ème décile	60	
8ème décile	45	
9ème décile	30	
10ème décile	15	
Liste complémentaire	0	

### **ACADEMIE DE M1**

<b>CRITERES</b>	<b>POINTS</b>	<b>ATTRIBUTION</b>
Bonification accordée sur l'académie de M1	60	Sur le premier vœu correspondant à l'académie où se situe l'université dans laquelle les lauréats sont inscrits en M1 en 2017-2018.

### **AUTRES PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES**

L'attestation d'inscription en M1 en 2017/2018.

Annexe F

**A déposer sous format dématérialisé sur l'application SIAL durant la période de saisie des vœux, soit du 2 mai au 8 juin 2018 à midi heure de Paris.**

**Cette pièce doit être au format PDF et ne pas dépasser la taille de 500 Ko.**